CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 30 JUIN 2021

Objet : Signature d'une convention d'accord commercial avec l'EPCC Pont du Gard.

DECISION N° 083-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
Vu la nomenclature comptable M4 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique dont actions en faveur du développement de l'économie touristique ;
Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;
Vu la délibération n°17-068 du 27 mars 2017 relative à l'immatriculation de l'Office de Tourisme au registre des opérateurs de voyages et de séjours ;
Vu la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la décision modificative n°079-2021 du 7 juin 2021 relative à la régie d'avances pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme ;
Vu la décision n°079-2021 du 14 juin relative à la régie de recettes pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme ;
Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à caractère industriel et commercial Pont du Gard ;
Vu le projet de convention annexé ;

Considérant
Que l'Office de Tourisme a l'ambition de développer l'activité touristique sur le territoire Beaucaire Terre d'Argence et particulièrement la commercialisation de produits et services touristiques à destination de clientèles nouvelles ;
Que l'Office de Tourisme a acté dans sa stratégie touristique le développement de partenariats avec des territoires ou des sites touristiques voisins ;
Que la convention d'accord commercial de l'EPCC du Pont du Gard relatif aux tarifs préférentiels contractuels pour la billetterie d'entrée au monument est conclue sans mise en concurrence compte-tenu que les prestations n'excéderont pas le seuil réglementaire concernant les marchés conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'accord commercial avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard dont le siège social est situé à La Bégude, 400 route du Pont du Gard 30120 VERS PONT DU GARD.

Article 2 : Le gestionnaire s'engage à pratiquer les tarifs contractuels du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Article 3 : D'imputer les dépenses à l'article 604 du budget de l'OT/SPIC de l'année en cours, payables par tous moyens prévus par la régie d'avances de l'Office de Tourisme, et de constater les recettes - liées à la vente des billets en ligne - à l'article 706 du budget de l'OT/SPIC de l'année en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210630-083-2021-CC
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Le Président,

Juan MARTINEZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540330 - 09/10 Fabrègue

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 30 JUIN 2021

Objet : Prêt de documents d'archives – Archives communales de Beaucaire au Musée Auguste Jacquet - Exposition « A table » - 13 septembre 2021 au 5 septembre 2022.

DECISION N° 082-2021
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code du patrimoine, Livre IV : Musées, Titre V : Collections des Musées de France ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011 ;
Vu la délibération n° 20-031 du 04 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;
Vu le cahier des charges pour le prêt temporaire de documents d'archives ci-joint annexé ;

Considérant que la CCBTA, dans le cadre de ses missions culturelles, valorise le patrimoine du territoire de la Terre d'Argence ;
Considérant que dans le cadre de l'exposition citée en objet, il importe d'emprunter aux Archives communales de Beaucaire cinq documents manuscrits, dont elle est propriétaire,

DECIDE

Article 1 : D'emprunter aux Archives communales de Beaucaire, sises place Georges Clémenceau – 30 300 BEAUCAIRE, représentée par M. Julien SANCHEZ en sa qualité de Maire et agissant au nom de la ville de Beaucaire, cinq documents manuscrits qui seront exposés au Musée Auguste Jacquet dans le cadre de l'exposition « A table » du 13 septembre 2021 au 5 septembre 2022.

Article 2 : Le prêt de ces documents est accordé à titre gracieux du lundi 13 septembre 2021 (retrait des objets par agent habilité) au lundi 5 septembre 2022 inclus (journée de démontage de l'exposition et restitution des œuvres).

Article 3 : La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à déclarer auprès de sa compagnie d'assurance, Groupama Méditerranée (contrat n° 20399632 B), le prêt des cinq documents manuscrits d'une valeur totale de 800,00 € (huit cents Euros).

Article 4 : La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à prendre en charge les frais de communication liés à cette exposition.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210630-082-2021-CC
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président,

M. Juan MARTINEZ.

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Rabrégue.fr

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 14 JUIN 2021

Objet : **Accompagnement de l'Office de Tourisme dans la réalisation d'accueils de journalistes/blogueurs/influenceurs, de la mise au point de documents pour la presse, et de suivi auprès des médias par une attachée de presse.**

DECISION N° 081-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et sa compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme ;
Vu la délibération n°16-115 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 portant création et adoption des statuts de l'Office de Tourisme en Régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics et les contrats ;
Vu la décision n°079-2020 en date du 15 septembre relative à l'accompagnement de l'Office de Tourisme dans la réalisation d'accueils de journalistes par Anne Fustier Communication ;

Considérant que l'Office de Tourisme Beaucaire Terre d'Argence doit poursuivre ses actions de promotion de son territoire de compétence, de ses atouts touristiques et activités, et doit développer son image touristique auprès de la presse écrite, radio et en ligne ;
Que l'Office de Tourisme ne dispose ni des contacts de journalistes, ni d'une attachée de presse dans ses effectifs ;

DECIDE

Article 1 : De reconduire le contrat avec l'entreprise Anne Fustier Communication sise 3 rue de la petite vitesse 84000 AVIGNON en vue de l'accompagnement de l'Office de Tourisme dans la réalisation d'accueils de journalistes/blogueurs/influenceurs, de l'actualisation du dossier de presse, et du suivi auprès des médias par une attachée de presse.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter du 1er juin 2021 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2021 soit 7 mois, et sera reconductible annuellement expressément.

Article 3 : D'imputer la dépense, pour un montant de 7 000 euros TTC pour la période du 1er juin au 31 décembre 2021, à l'article 6226 du budget de l'Office de Tourisme/SPIC de l'année en cours, payables par virement administratif sur présentation des factures périodiques afférentes selon les prestations réalisées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210614-081-2021-CC
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Méd. 540330 - 09/10 Fabrègue

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 14 JUIN 2021

Objet : **Signature du contrat concernant : Location Terminal de Paiement Electronique pour l'Escape Game / Office de Tourisme.**

DECISION N° 080-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et sa compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme ;
Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 portant création et adoption des statuts de l'Office de Tourisme en Régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;
Vu la délibération n°17-068 du 2 mars 2017 relative à l'immatriculation de l'Office de Tourisme au registre des opérateurs de voyages et de séjours ;
Vu la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la décision n° 079-2021 en date du 14 JUIN 2021 relative à la régie de recettes pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme ;
Vu la proposition de l'entreprise VERIFONE ;

Considérant que l'Office de Tourisme Beaucaire Terre d'Argence participe à la mise en place d'un Escape Game sur le site de la forteresse de Beaucaire et qu'il en assume la vente auprès du public ;
Que l'Office de Tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de voyages et de séjours touristiques ;
Que l'Office de Tourisme souhaite offrir aux clients venant jouer à l'Escape Game une solution de paiement facile et rapide par carte bancaire dans les locaux d'accueil du jeu, soit à l'entrée du musée A. Jacquet à Beaucaire ;
Que pour assurer les paiements par carte bancaire, il convient de disposer d'un Terminal de Paiement Electronique ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec la société VERIFONE, sise 12 rue Paul Dautier à VELIZY (78140) sous forme d'abonnement mensuel pour la location d'un TPE V240m avec paiement sans contact ; il est précisé que le contrat inclut la maintenance de l'appareil.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois.

Article 3 : D'imputer les dépenses au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ HT)	TVA (€ HT)	TTC (€)
Office de Tourisme/SPIC	6135	Vente : 42.00	8.40	50.40
		Abonnement mensuel : 38.00	7.60	45.60

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210614-080-2021-CC
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Le Président,
Juan MARTINEZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Décision n° 079-2021
(7.10 Divers)

Abroge et remplace la décision n°190-2016 du 15 décembre 2016.

Objet : Acte constitutif d'une régie de recettes « MAISON DU TOURISME & DU PATRIMOINE » pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; et R2221-14 relatif au régime financier des régies ;
Vu la nomenclature M4 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 instituant l'Office de Tourisme en régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un SPIC, au 1er janvier 2017 ;
Vu la délibération n°17-068 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2017 relative à l'immatriculation de l'Office de Tourisme au registre des opérateurs de voyages et de séjours ;
Vu la délibération n°19-119 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 relative à la mise en place d'un nouveau service de vente de billetterie pour le compte de tiers à l'Office de Tourisme ;
Vu la délibération n°20-031 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;
Vu la décision n°190-2016 en date du 15 décembre 2016 définissant les règles de fonctionnement de la régie de recettes de l'Office de Tourisme ;
Vu la décision modificative n°019-2020 en date du 21 février 2020 relative à la modification de la régie de recettes ;
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 9 juin 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La décision n°190-2016 du 15 décembre 2016 définissant les règles de fonctionnement de la régie de recettes de l'Office de Tourisme est abrogée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : Il est institué à compter du 1er janvier 2017, une régie de recettes auprès de l'Office de Tourisme de Beaucaire Terre d'Argence :

Article 3 : Cette régie est installée en deux lieux distincts :
- A la Maison du Tourisme et du Patrimoine, sise 8 rue Victor Hugo à Beaucaire (30300),
- Dans les locaux d'accueil du Musée Auguste Jacquet, sis Place Raimond VII à Beaucaire (30300) ;

Article 4 : La régie fonctionne aux heures et jours d'ouverture de la Maison du Tourisme et du Patrimoine et des locaux d'accueil du Musée Auguste Jacquet ;

Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :
- La vente de cartes de randonnée « Terre d'Argence »,
- La vente de cartes postales,
- La vente de livres et ouvrages sur le patrimoine et l'histoire de la Terre d'Argence et des communes qui la constituent,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210614-079-2021-CC
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

- La vente de catalogues d'expositions,
- La vente de jeux de cartes pour les enfants (jeux des 7 familles),
- La vente de livrets-jeux pédagogiques destinés aux enfants et aux scolaires,
- La vente de carnets de jeux destinés aux enfants,
- La vente des jeux « Mystères en Terre d'Argence »,
- La vente de prestations de service destinées aux professionnels du tourisme de la Terre d'Argence et présentées dans le partenariat avec l'Office de Tourisme,
- La vente de prestations de services et de voyages dans le cadre de l'activité règlementée liée à l'immatriculation de l'Office de Tourisme au registre des opérateurs de voyages et de séjours,
- La vente de billetterie pour des visites guidées sur tout le territoire des 5 communes de la CCBTA pour groupes et pour individuels,
- La vente de billetterie pour l'Escape Game installé dans la Forteresse de Beaucaire,
- La vente de billetterie pour toute manifestation culturelle et/ou touristique organisée par la Communauté de communes et l'Office de Tourisme et se déroulant sur les 5 communes de la CCBTA,
- La vente de billetterie pour le compte de tiers (après signature d'une convention ou de tout document de contractualisation avec le tiers).

Article 6 : Les encaissements des recettes désignées à l'article 5 se feront à l'aide d'un carnet à souches pour les paiements en numéraire et en chèque contre remise d'une facture valant quittance et pour les paiements par virement et par carte bancaire par remise d'un justificatif de la transaction.

Article 7 : Un fond de caisse d'un montant de 150 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille cinq cents euros (1500 €).

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal, Trésorier de Beaucaire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre et lors de la cessation de son activité de régisseur.

Article 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé à la somme de 300 euros conformément à la règlementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur, le suppléant et les mandataires seront désignés par le Président de la CCBTA, ordonnateur de l'Office de Tourisme, sur avis conforme du comptable.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le montant est fixé à 110 euros conformément à la règlementation en vigueur.

Article 13 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées sur les deux sites de la régie, selon les modes de recouvrement suivants :
- paiement en numéraire,
- paiement par chèque,
- paiement par virement bancaire,
- paiement par carte bancaire (TPE).
- paiement à distance par carte bancaire (VADS).

Article 14 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité, auprès du Trésor Public (DDFIP du Gard).

Article 15 : Le Président et Madame la Trésorière de Beaucaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le préfet du Gard.
Ampliation du présent acte sera remise au régisseur, au suppléant et aux préposés.

A Beaucaire, le 14 JUIN 2021

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210614-079-2021-CC
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

La Trésorière Principale,

Marie-Elisabeth AVIERINOS.

TRESORERIE 0.30 005 BEAUCAIRE

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 14 JUIN 2021

Objet : Signature du contrat concernant service d'Alerte Hébergé- Information et Alerte des Citoyens, Maires ou autres personnes en cas de risque majeur (dont inondations)

DECISION N° 078-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'Environnement et plus précisément celle relative à la création, la mise en place et la gestion d'un dispositif de télé alerte sur l'ensemble du territoire à l'exclusion du coût des communications téléphoniques ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la proposition de l'entreprise CII Industrielle S.A telle qu'annexée ;

Considérant les risques d'inondations réels constatés sur une partie du territoire de la communauté de communes, dont ceux liés aux crues récurrentes du Rhône ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prestation contrat d'abonnement 'Service d'alerte hébergé' avec la société CII Industrielle S.A sis(e) 8, rue Edgar Brandt 72000 LE MANS.

Article 2 : Que le contrat est conclu pour une période initiale de 7 mois du 1er juin au 31 décembre 2021 puis renouvelable tacitement jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément à l'annexe 2 "Prix du contrat", pour la période initiale, le montant de l'abonnement est de 1 983.33 € HT soit 2 380.00 € TTC. Pour chaque période de reconduction, montant de l'abonnement sera de 3 400 € HT soit 4 080.00 € TTC dans les conditions du contrat. La tarification des différents médias est facturée aux communes ayant recours au service.

Article 3 : Que les dépenses seront inscrites au budget Principal à l'article 611 et à la fonction 020.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210614-078-2021-CC
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Le Président,

Juan MARTINEZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Nos imprimés sont produits par l'abrégne imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Réf. 540330 - 09/10 Fabrègue.com

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 14 JUIN 2021

Objet : Attribution du marché de maitrise d'œuvre n° 2021-05-007 concernant l'aménagement de la véloroute Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques.

DECISION N° 077-2021
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vig2031ueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'actions en faveur du développement de l'économie touristique dont l'aménagement de pistes cyclables ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu le lancement d'une consultation en procédure adaptée le 20 mai 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 03 juin 2021 ;
Vu le rapport d'analyse annexé ;

Considérant

L'intention de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence de développer le réseau de pistes cyclables sur le territoire notamment par la réalisation des travaux d'aménagement d'une véloroute entre les communes Beaucaire et Fourques qui s'inscrit au cœur d'un vaste programme d'aménagements cyclables à l'échelle nationale appelé Via Rhôna, référencée EV17, dont l'objectif est de relier le lac Léman à la mer Méditerranée ;

Que le montant des travaux a été estimé, dans la consultation pour attribuer une maitrise d'œuvre, à 1,6 millions d'euros ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché n° 2021-05-007 avec le groupement d'entreprises INFRAMED INGENIEURS CONSEILS/CMO PAYSAGES, dont INFRAMED est mandataire sis(e) 625 Avenue de la Saladelle 34130 SAINT AUNES pour un taux de 3.21 % et un montant forfaitaire, sur la base de l'acte d'engagement de 55 760.00 € HT soit 66 912.00 € TTC.

Article 2 : Que le marché débute à compter de la date de l'accusé de réception de la notification de l'acte d'engagement et s'achève au terme du délai de garantie de parfait d'achèvement soit 12 mois après le terme du dernier marché de travaux de l'opération. Le point de départ de chaque mission sera notifié par ordre de service.

Article 3 : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération - Article-Fonction		Montant (€ HT)
Principal	9091	2313-95	55 760.00

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via le Telerecours dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception préfecture
030-243000585-20210614-077-2021-CC
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur ami client IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Décision n° 076-2021
(7.10 Divers)

Objet : Modification de l'acte constitutif d'une régie d'avances pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux et R2221-14 du CGCT relatif au régime financier ;
Vu la nomenclature M4 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à des agents ;
Vu la délibération n°20-031 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;
Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 instituant l'Office de Tourisme en régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un SPIC, au 1er janvier 2017 ;
Vu la décision n°191-2016 en date du 15 décembre 2016 définissant les règles de fonctionnement de la régie d'avances de l'Office de Tourisme ;
Vu la décision modificative n°063-2019 en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 2 juin 2021 ;

Considérant que l'Office de Tourisme souhaite développer son activité commerciale, notamment en développant des partenariats avec des établissements touristiques importants, et particulièrement la vente de billetterie et de prestations de services touristiques ;

DECIDE

Article 1 : L'article 4 de l'acte constitutif de la régie pris par décision n°191-2016 en date du 15 décembre 2016 est modifié et complété ainsi qu'il suit.

La régie paie les dépenses suivantes :

1° - Frais postaux (achats timbres, recommandés…)	1° - Compte d'imputation : 6261
2° - Frais de documentation (achats revues, journaux…)	2° - Compte d'imputation : 6288
3° - Frais de réception (accueils de journalistes…)	3° - Compte d'imputation : 6257
4° - Frais de mission (hébergement, frais de bouche, transport…)	4° - Compte d'imputation : 6256
5° - Frais de fournitures d'entretien et petit équipement	5° - Compte d'imputation : 6063
6° - Frais liés à des actions de publicité et de promotion du territoire sur les réseaux sociaux et supports digitaux (Google, Facebook, Instagram...)	6° - Compte d'imputation : 6238
7° - Frais d'achats de billets d'entrée dans des établissements touristiques (après signature d'une convention) dans le cadre de l'activité commerciale règlementée de l'Office de Tourisme.	7° - Compte d'imputation : 604

Article 2 : L'article 5 de l'acte constitutif de la régie est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° - espèces,
2° - carte bancaire,
3° - virement bancaire.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210607-076-2021-AI
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

Article 3 : Les autres articles de l'acte constitutif définissant les règles de fonctionnement de la régie d'avances de l'Office de Tourisme restent inchangés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Madame La Trésorière de Beaucaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Préfet du Gard.
Ampliation du présent acte sera remise au régisseur, au suppléant et aux préposés.

A Beaucaire, le 07 JUIN 2021

Le Président,

Juan MARTINEZ.

La Trésorière Principale,

Marie-Elisabeth AVIERINOS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

TRESORERIE 0.30 005 BEAUCAIRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210607-076-2021-AI
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 03 JUIN 2021

Objet : Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres - Fondation Clara - commune de Beaucaire

DECISION N°075-2021
(1.4 Autres Contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.211-27 ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière « mise en place d'une fourrière animale » ;

Considérant l'obligation d'assurer des campagnes de stérilisation des colonies de chats libres comme le stipule l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention tripartite avec, d'une part la Fondation CLARA, fondation d'entreprise du Groupe SACPA-CHENIL SERVICE, sise 12 place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, représentée par M. Jean-François FONTENEAU en sa qualité de Président Directeur Général et, d'autre part, la commune de Beaucaire, représentée par son Maire, M. Julien SANCHEZ, pour assurer des campagnes de stérilisation sur le territoire de la commune.

Article 2 : La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ HT) Par chat capturé, stérilisé, identifié et relaché
Principal	6226-020	83.33

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président,

Juan MARTINEZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210603-075-2021-CC
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrégue

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 02 JUIN 2021

Objet : Approbation d'avenant - Signature du contrat concernant le Festival « Musiques et Vieilles Pierres de la Terre d'Argence » – Août 2021.

DECISION N° 074-2021

(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;

Vu la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la décision n°063-2021 du 05 mai 2021 relative à la signature du contrat concernant le Festival « Musiques et Vieilles Pierres de la Terre d'Argence » au mois d'août 2021 avec la société SAVEPROD, sise 26 place Sadi Carnot – 30 300 COMPS et représentée par sa gérante, Mme Séverine PORTEBOIS ;

Vu l'avenant joint en annexe ;

Considérant qu'il convient de modifier les lieux d'exécution de deux des quatre concerts prévus dans le cadre du Festival susnommé à savoir :

- Le samedi 14 août 2021 à 19h00 : site des moulins à Jonquières-St-Vincent ;
- Le samedi 21 août 2021 à 19h00 : cloître de la curée de Fourques.

DECIDE

Article 1 : Accepte l'avenant joint.

Article 2 : Le montant total initial du contrat reste inchangé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.télérecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président,

M. Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210602-074-2021-CC
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue